

PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL

Entre :

Le Conseil Local FCPE de

Représenté par son,sa Président.e :

d'une part,

et

L'Amicale Laïque de :

Représentée par son,sa Président.e :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Loire Atlantique (FCPE44) et la Ligue de l'enseignement - FAL44 de Loire Atlantique ont signé une convention de partenariat départemental. Cette convention fixe le cadre du présent protocole local auquel il doit se conformer.

La convention de partenariat entre la FCPE44 et la Ligue de l'enseignement - FAL44 a pour objet d'encadrer et de promouvoir les partenariats locaux entre les associations et sections locales FCPE et la Ligue de l'enseignement - FAL44 qui se côtoient autour des établissements scolaires auxquels ils se rattachent.

Le présent protocole a pour but, dans le respect de la convention départementale FCPE44-FAL44 susmentionnée de :

- Préciser les objectifs, moyens et champs d'intervention de chaque structure
- Préciser les objectifs, moyens et champs d'intervention des actions à mener en communs par ces structures

Une complémentarité et des actions coordonnées entre les conseils locaux FCPE et les amicales laïques locales sont indispensables pour faire vivre le partenariat FCPE44 et la Ligue de l'enseignement - FAL44 défini par la convention départementale. Chaque conseil local et chaque amicale laïque demeurent néanmoins indépendant·e·s et conservent la vocation qui leur est propre.

ARTICLE 1 – RECONNAISSANCE MUTUELLE

L'association ou section FCPE locale

Le conseil local FCPE, défenseur de l'école publique.

Le conseil local regroupe les parents d'élèves d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement.

Acteur au sein de la vie de la communauté éducative de son ou ses établissements scolaires de rattachement, le conseil local participe à la vie de l'École notamment par l'intermédiaire de ses représentants élus au conseil d'école ou au conseil d'administration de l'établissement et veillera à présenter, chaque année, une liste de candidats FCPE aux élections des représentants des parents d'élèves.

Attentif au respect des valeurs qui fondent l'école de la République, il œuvre dans le cadre de la laïcité, pour le respect du jeune et l'épanouissement le plus complet de sa personnalité. Il agit pour la gratuité du service public garant de l'égalité des chances. Le conseil local est une force de discussion et de proposition au service d'un seul idéal : l'intérêt de l'enfant.

Il défend les valeurs de la FCPE et œuvre pour leur reconnaissance, leur mise en pratique, notamment en matière de gratuité de l'école publique.

Le conseil local organise la représentation de la FCPE en informant tous les parents d'élèves, en étant une force de proposition dans les instances locales notamment les conseils d'école, les conseils d'administration.

Il traduit au quotidien les grands principes de la FCPE. De part sa connaissance des réalités de l'environnement scolaire, le conseil local permet à la fédération de définir et de qualifier un projet éducatif.

L'Amicale Laïque

L'amicale laïque partenaire de l'école publique

L'amicale laïque agit dans ce domaine pour que les collectivités locales assurent totalement la gratuité du service public d'éducation.

Elle entretient avec l'école des relations sous forme de partenariat actif en évitant d'intervenir uniquement sous forme d'assistantat ou de subventionneur passif. Elle a des relations régulières avec l'équipe éducative et les parents d'élèves.

L'amicale laïque n'est pas membre de droit du Conseil d'École dans le premier degré ou du Conseil d'Administration dans le second degré. Sa qualité de partenaire lui permet cependant d'y être invitée et donc d'en faire partie à titre consultatif.

L'amicale laïque, un partenaire actif

L'amicale laïque contribue activement au développement d'actions et d'activités en lien avec ses finalités et ses objectifs généraux en direction des élèves des écoles, des collèges et des lycées :

- Aide à la réalisation des projets de classe, d'école, d'établissement.
- Mise à disposition de savoir-faire et de compétences techniques et humaines de l'association pour le montage et la réalisation de projets : classes de découvertes, rencontres sportives USEP*, activités culturelles ou artistiques, interventions sur la citoyenneté, formation de délégués élèves, ...
- Aide aux recherches de financements de certaines actions, en particulier auprès des collectivités locales.
- Participation aux commissions extra-municipales traitant du scolaire ou du périphérique de l'école.
- Organisation de débats concernant l'école, l'éducation, le système éducatif, l'aménagement du temps de l'enfant.
- Aide à la promotion, à la communication de ces actions, en particulier auprès de la presse.
- Participation active à toutes les phases de la fête des écoles.

*NB : les activités USEP sont mises en place et réalisées dans le cadre d'une section USEP de l'amicale laïque ou d'une association d'école USEP.

L'amicale laïque est le relais local de la Ligue de l'enseignement - FAL44 en présentant tout ce que la Ligue de l'enseignement - FAL44 peut proposer aux établissements scolaires, aux collectivités locales ou aux associations gestionnaires pour améliorer la qualité du système éducatif dans et autour de l'école. Ces actions sont détaillées dans la plaquette "la Ligue de l'enseignement - FAL44 partenaire de l'école".

ARTICLE 2 - COMPLEMENTARITE

- Dans les communes où seul un Conseil Local FCPE existe, celui-ci suscitera la création d'une amicale laïque afin qu'elle puisse prendre en charge le secteur associatif et péri scolaire.
- Dans les communes où seule une amicale laïque est présente, elle suscitera la création d'un conseil Local FCPE pour représenter les parents dans l'établissement et à travers le conseil d'établissement ou d'école.
- Le conseil local FCPE suscite auprès du conseil d'école ou du conseil d'administration, la participation de l'Amicale Laïque au titre de la personne qualifiée à chaque fois qu'un sujet est commun à l'action de l'Amicale Laïque.
- Le conseil local FCPE peut proposer et susciter l'intervention de la Ligue de l'enseignement - FAL44 dans différents domaines qui touchent à la vie de l'école (restauration scolaire, formation des élèves délégués, ou toutes actions qui favorisent, facilitent le vivre ensemble au sein de l'école (laïcité, médiation par les pairs, formation sur les luttes contre les discriminations...))

ARTICLE 3 – LES PROJETS LOCAUX

Le Conseil Local FCPE et l'Amicale Laïque s'engagent à mener diverses activités autour de leur(s) établissement(s) scolaire(s) de rattachement, sur le temps scolaire ou hors du temps scolaire.

- Toute action sur le temps scolaire doit être menée avec l'accord des enseignants, de la direction, avec ou sans leur participation selon le type d'action. Dès lors que les projets impliquent la présence et la participation des élèves, ces actions s'effectuent sous la responsabilité des enseignants concernés.

- Hors du temps scolaire, il sera recherché, toutes les fois où cela sera possible, l'adhésion et la participation des équipes enseignantes et de direction aux projets et actions menées, dans un esprit de coéducation et dans l'intérêt des élèves.

Tout projet et action devront faire l'objet d'une fiche projet/action (cf. annexe 1 « fiche projet »).

ARTICLE 4 - PARTENARIATS

Chaque conseil local FCPE et Amicale laïque peuvent mener leurs propres projets mais il est souhaitable qu'ils mènent des projets communs comme par exemple :

- Organisation de la fête de l'école
- Mise à disposition de personnel ou de matériel
- Réflexion commune sur la restauration et le périscolaire
- Réflexion commune dans le cadre des commissions municipales
- Organisation de débats et conférences sur des thématiques communes
- Actions autour de la citoyenneté, égalité garçons/filles, lutte contre le harcèlement...

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige ou de difficulté majeure entre le Conseil FCPE et l'Amicale laïque et si la négociation locale ne débouche pas sur un accord, celles-ci doivent faire appel à leur structure départementale. Une rencontre entre tous les protagonistes sera réalisée pour essayer de résoudre le problème ou pour trouver une solution au conflit.

ARTICLE 6 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Ce protocole est valable pour l'année scolaire en cours dès sa signature.

Le protocole est tacitement reconduit tous les ans à partir de la rentrée scolaire.

Il peut être dénoncé au moins trois mois avant la date de la rentrée scolaire par l'une ou l'autre des parties.

Une réunion annuelle de bilan doit être organisée avant l'expiration du délai de dénonciation du présent protocole.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Une copie signée du présent protocole et de l'avenant s'il en existe un, doit être renvoyé chaque année aux fédérations départementales (FCPE44 et la Ligue de l'enseignement - FAL44).

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Le Conseil Local FCPE

L'Amicale Laïque de.....

Le.la Président.e

Le.la Président.e

.....